



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BIVER

Séance publique du 20 mai 2025

Date d'annonce publique et de convocation : 14 mai 2025

Présents: M. Marc LENTZ, bourgmestre, Mmes Sylvie STEINMETZ et Martine BIRKEL, échevines
M. Ady GOEBEL, Mme Léa MAI, M. Nico LEMMER, Mme Joëlle WEIS, M. Laurent KASEL,
conseillers
M. Pierre BAYONNOVE, secrétaire communal

Absente et excusée: Mme Josée ETRINGER-SEIL

No.: 02/2025-13

Approbation des allocations de subsides ordinaires et extraordinaires aux clubs et associations et vote de crédits supplémentaires y relatifs

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu le collège échevinal soulignant la précieuse contribution des clubs et associations, notamment dans les domaines sociaux, culturels et sportifs ;

Vu la circulaire n° 305 du Ministère de l'Intérieur du 11 février 1975 concernant les subsides accordés par les communes aux sociétés et associations sans but lucratif ;

Vu la circulaire n° 1205 du Ministère de l'Intérieur du 17 janvier 1989 concernant l'application de la nouvelle loi communale, notamment le point 7) relatif aux subsides ;

Vu le crédit de 2.500 € prévu à l'article 3/121/648110/99001, libellé « Subventions aux associations : associations diverses » au budget approuvé de l'exercice 2025 ;

Vu le crédit de 2.000 € prévu à l'article 3/229/648120/99001, libellé « Subventions aux associations : Amiperas » au budget approuvé de l'exercice 2025 ;

Vu le crédit de 800 € prévu à l'article 3/260/648120/99001, libellé « Subventions aux associations : Amis de la Croix Rouge » au budget approuvé de l'exercice 2025 ;

Vu le crédit de 2.000 € prévu à l'article 3/322/648120/99001, libellé « Subventions aux associations : Amicale Pompjeeën Biver asbl » au budget approuvé de l'exercice 2024 ;

Vu le crédit de 2.000 € prévu à l'article 3/411/648120/99001, libellé « Subventions aux associations : CTF Biver et CTF Wecker » au budget approuvé de l'exercice 2024 ;

Vu le crédit de 20.000 € prévu à l'article 3/825/648120/99001, libellé « Subventions aux associations : Associations sportives » au budget approuvé de l'exercice 2024 ;

Vu le crédit de 10.000 € prévu à l'article 3/839/648120/99001, libellé « Subventions aux associations : Musek Gemeng, Chorale Ste Cécile Biver et Chorale Ste Cécile Wecker » au budget approuvé de l'exercice 2024 ;

Vu les demandes supplémentaires en obtention de subsides ordinaires et extraordinaires des asbl Club des Jeunes Biver, Pompjeeën Biver, FC Jeunesse Biver, DT Olympique Biver, Biver Fiederball Club, Musek Gemeng Biver et Chorale Ste Cécile Biver ;

Considérant que le collège échevinal propose d'allouer un don de 750 € à l'asbl Mamerhaff ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, notamment les articles 127 et 128, concernant l'introduction de demandes de crédits spéciaux et supplémentaires ;

Considérant que pour divers motifs, certaines prévisions de dépenses ordinaires inscrites au budget 2025 doivent être révisées et que les dépenses supplémentaires sont financées par le solde positif du budget approuvé de l'exercice 2025 ;

Entendu les explications du bourgmestre ;

Après délibération ;

DECIDE UNANIMEMENT

- d'approuver le tableau des allocations de subsides ordinaires et extraordinaires aux clubs et associations ci-joint tel qu'il lui est soumis par le collège des bourgmestre et échevins :

SUBSIDES RELATIFS A L'ANNÉE 2024 / BUDGET DE L'EXERCICE 2025						
Budget	Association	Subside ordinaire	Subside extraordinaire		Subside final	crédit sup. à voter
			matériel / autre	jeunesse		
3/121/648110	Natur & Ēmwelt Kanton Gréiwemaacher	150,00 €			150,00 €	
2 500,00 €	Elterevereinigung Biwer	375,00 €			375,00 €	
	Club des jeunes Biwer	375,00 €	426,48 €		801,48 €	
	AVR asbl	150,00 €			150,00 €	
	Don: Mamerhaff asbl	750,00 €			750,00 €	
					2 226,48 €	
3/229/648120	Amiperas - Gemeng Biwer	938,00 €			938,00 €	
2 000,00 €					938,00 €	
3/260/648120	Les Amis de la Croix-Rouge	375,00 €			375,00 €	
800,00 €					375,00 €	
3/322/648120	Pompjeeën Biwer asbl	750,00 €			750,00 €	
2 000,00 €	125 ans Pompjeeën Biwer asbl		750,00 €		750,00 €	
					1 500,00 €	
3/411/648120	CTF Wecker	750,00 €			750,00 €	
2 000,00 €					750,00	
3/825/648120	FC Jeunesse Biwer	3 188,00 €	6 341,88 €	6 312,00 €	15 841,88 €	
20 000,00 €	DT "Olympique" Biwer asbl	2 438,00 €	122,91 €	669,00 €	3 229,91 €	
	Biwer Fiederball Club asbl	2 438,00 €	681,67 €	708,00 €	3 827,67 €	
	Sportféscher Syrdall Wecker asbl	375,00 €			375,00 €	
	Biwer Bouleleeër asbl	375,00 €	95,35 €		470,35 €	
					23 744,81 €	3 744,81 €
3/839/648120	Musek Gemeng Biwer asbl	3 750,00 €	5 255,17 €	192,00 €	9 197,17 €	
10 000,00 €	Chorale Ste Cécile Biwer	1 876,00 €			1 876,00 €	
					11 073,17 €	1 073,17 €
39 300,00 €						
TOTAUX		19 053,00 €	13 673,46 €	7 881,00 €	41 357,46 €	4 817,98 €

- d'allouer les subsides y visés aux clubs et associations ;
- d'approuver les modifications budgétaires y afférentes tout en considérant que les dépenses supplémentaires sont financées par le solde positif du budget approuvé de l'exercice 2025.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,
Biwer, le 23 mai 2025

Marc LENTZ
Bourgmestre



Pierre BAYONNOVE
Secrétaire communal



